



AVIS AU PUBLIC COMMODO ET INCOMMODO

Objet: Autorisation d'exploitation (classe 3)

Il est porté à la connaissance du public que, par l'arrêté N°3/24/0045 du 28 mai 2024, le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a autorisé

à l'Administration communale de Pétange la modification des conditions d'exploitation d'une structure d'accueil et d'éducation à Lamadelaine, rue de la Providence n° 17A (arrêté 3/20/0353).

L'arrêté ministériel a été déposé au service écologique de la commune de Pétange et pourra y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions intervenues est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 6 juin 2024 au 16 juillet 2024 inclus).

Pétange, le 3 juin 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire,

Le bourgmestre,